

## SÉANCE DU 2 MARS 2020

Nombre de conseillers		Date de convocation	Date d'affichage
En exercice	13	27 février 2020	6 mars 2020
Présents	11		
Votants	11		

**PRÉSENTS** : M.M. LEBRET (Maire), BOISSONNADE, BRUN, DELAUAUD, GARÇON, JOURDAIN, MOISAN, SÈVE - Mmes DESPINS, OLIVIER, WALLET (arrivée en cours de séance).

**EXCUSÉE** : Mme WALLET, en début de séance (pouvoir à Mme DESPINS).

**ABSENTS** : M. GUILLEMINOT. Mme PÉHO.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M.BRUN.

La séance est ouverte à 19h00.

M. LEBRET indique que M. DELAUAUD a émis plusieurs observations sur le procès-verbal de la dernière séance de conseil. Il indique que pour le Noël des enfants, la séance de cinéma était à l'attention des 4/10 ans et les chèques cadeaux pour ceux en dessous de 4 ans. Après ces modifications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte rendu de la séance du 16 décembre 2019.

### **I - COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2019**

M. LEBRET présente le compte administratif 2019 de la Commune, puis laisse la présidence à M. BRUN (1<sup>er</sup> Adjoint) pour le vote et quitte la salle.

*Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **approuve le compte administratif de l'exercice 2019, ainsi que le compte de gestion de Madame POMMAREDE, comptable du Centre des Finances Publiques de MANTES-LA-JOLIE.***

Le compte administratif peut se résumer ainsi pour la Commune :

#### **Section de fonctionnement :**

Recettes de l'année : 485 870,30 €  
Excédent reporté : 131 466,15 €  
**617 336,45 €**

Dépenses de l'année : **425 074,52 €**

**Excédent de clôture : + 192 261,93 €**

**Section d'investissement :**

Recettes de l'année :

Réalisées : 373 865,88 €

Excédent reporté : 50 617,21 €

**424 483,09 €**

Dépenses de l'année :

Réalisées : 514 014,35 €

Déficit reporté : -

**514 014,35 €**

**Solde d'exécution négatif : - 89 531,26 €**

**II - AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2019 au budget annuel de la Commune est de **192 261,93 €**.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide d'affecter la somme de 13 435,26 € en section d'investissement (article 1068) et d'affecter la somme de 178 826,67 € en section de fonctionnement (article 002).***

**III - TAUX D'IMPOSITION 2020**

Le Maire indique que la Commission des Finances (qui comprend un représentant de chaque liste de candidats pour les élections municipales) propose de ne pas modifier les taux d'imposition. Il précise que cela a été le cas pendant toute la mandature.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **vote les taux des trois taxes d'imposition locales :***

- **Taxe d'habitation :** **8,66 %**
- **Taxe sur le Foncier Bâti :** **12,23 %**
- **Taxe sur le Foncier non Bâti :** **66,60 %**

19h20 : arrivée de Mme WALLET.

#### **IV - BUDGET PRIMITIF 2020**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget primitif pour l'exercice 2020. Il donne quelques précisions sur l'augmentation du chapitre 014 – Atténuation de produits qui est due à la régularisation de l'attribution de compensation 2016 à régler à la Communauté Urbaine GPS&O et précise que les montants des attributions de compensation pour les années 2017 à 2020 pourront également être remis en cause. Il indique que le montant des emprunts, qui se montait à 352 000 € en début de mandat, est aujourd'hui de 305 649 €, malgré l'emprunt de 60 000 € contracté pour la place du village. Il précise que, même si les taux d'imposition ne sont pas augmentés, la recette est un peu supérieure puisque l'État augmente toujours les bases (0,9 % pour la taxe d'habitation et 1,2 % pour les taxes foncières).

M. JOURDAIN indique qu'il ne voit pas figurer les droits de mutation. M. LEBRET lui répond que, par prudence, la somme étant incertaine, ils seront intégrés par la suite, par décision modificative. Cette recette se montait à 48 000 € en 2019.

Le Maire précise ensuite qu'une grosse augmentation des dépenses de fonctionnement est due à la participation au S.I.V.S. (syndicat scolaire). En effet, si à la constitution du syndicat, le ratio élèves était de 1/3 d'élèves pour Boinville et 2/3 pour Breuil, aujourd'hui, il nous est très défavorable puisque 83 % des élèves sont Breuillois. M. JOURDAIN suggère de prévoir une part fixe et le Maire lui répond qu'il faudrait dans ce cas revoir les statuts du syndicat. Il ajoute que la commune verse également une participation annuelle de 17 000 € au S.I.V.S. pour le remboursement de l'emprunt de l'agrandissement de l'école de Breuil.

M. LEBRET ajoute enfin que pour la section d'investissement, le champ libre est laissé à la prochaine équipe. Seul le remboursement de l'emprunt et les restes à réaliser ont été provisionnés. Il précise qu'en recettes, le retour de TVA sera d'environ 8 000 €. L'année prochaine, il se montera à environ 82 000 € (il sera basé sur les dépenses d'investissement de 2019).

*Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :*

*Vote, les différents chapitres de la **section de fonctionnement** du budget primitif de la Commune, qui s'équilibrent, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de **598 330,67 €** ;*

*Vote, la totalité des programmes de la **section d'investissement** du budget primitif de la Commune, qui s'équilibrent, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de **325 866,26 €**.*

#### **V - CONTRAT RURAL YVELINES +**

M. le Maire avise le Conseil Municipal que la construction des ateliers municipaux a engendré des désordres sur le parking attenant. Il précise que les dispositions relatives au dispositif « Contrat Rural Yvelines + » permettent, en complément du Contrat Rural, d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de

moins de 3 000 habitants, à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire yvelinois. Ce dispositif est rétroactif pour les opérations en cours des Contrats Ruraux approuvés après le 1er janvier 2017.

Le Contrat Rural en cours porte sur les opérations suivantes :

- Réhabilitation de la Mairie ;
- Restauration de l'Église ;
- Réaménagement du cimetière ;
- Construction d'Ateliers municipaux.

Le plan de financement initial comprend une participation de la Région et du Département, à hauteur de 259 000 €, pour un montant total plafonné de 370 000 €. Le coût estimatif HT de la construction des ateliers municipaux est passé de 264 209 € à 415 078 €, portant le montant total des quatre opérations à 728 426 €.

L'opération « construction d'ateliers municipaux » n'étant pas soldée, la commune est éligible au dispositif « Contrat rural Yvelines + » pour un complément de subvention de 75 669 €.

La Commission Départementale se réunira au mois de juin.

M. JOURDAIN demande quel est le coût de la rénovation du parking seule. M. LEBRET lui répond qu'il est de 120 000 €. Il s'agirait de poser un enrobé, d'ajouter des bordures en périphérie et de refaire l'allée.

Le Conseil Municipal s'engage :

- Sur le plan de financement modificatif ;
- Sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 2 abstentions (M.M. GARÇON et JOURDAIN) :*

**- Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines, l'attribution d'une subvention au titre du « Contrat Rural Yvelines + », dans la limite de 70% du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 420 000 € pour un montant plafonné à 600 000 € ;**

**- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

M. JOURDAIN explique son abstention : Il veut rester cohérent, sachant qu'il s'était prononcé contre la construction des ateliers municipaux

## **VI - MAINTIEN DES DEMANDES D'AUTORISATIONS POUR DIVISIONS FONCIÈRES**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'avec l'approbation du PLUi acté par délibération communautaire en date du 16 janvier 2020 (et en application depuis le 21 février), le régime déclaratif des demandes de divisions foncières est devenu caduc. Il sera maintenu de droit ou à la demande des communes, conformément à l'article L 115-3 du code de l'urbanisme.

Considérant la nécessité de conserver l'unicité et la continuité des règles d'urbanisme applicables sur le territoire communal, de préserver le cadre architectural du village, de réglementer le stationnement et de ne pas laisser effectuer de division du bâti sans espace de stationnement adapté,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide de maintenir le régime déclaratif des déclarations préalables pour divisions foncières, sur toutes les zones U du plan de zonage de la Commune de Breuil-Bois-Robert figurant au PLUi.***

## **VII - MAINTIEN DES DEMANDES D'AUTORISATION POUR PERMIS DE DÉMOLIR**

Pour les mêmes raisons, une délibération doit être prise concernant le régime déclaratif des demandes de permis de démolir, conformément aux articles L 421-3 et R 421-27 du code de l'urbanisme.

Considérant que la commune, soucieuse de préserver son patrimoine (bâtiments anciens ayant une valeur architecturale historique) et d'avoir la connaissance de l'évolution du bâti, souhaite instaurer un contrôle des démolitions,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide de maintenir le régime déclaratif des permis de démolir, sur toutes les zones U du plan de zonage de la Commune de Breuil-Bois-Robert figurant au PLUi.***

## **VIII - QUESTIONS DIVERSES**

. M. LEBRET annonce :

- que l'architecte va lancer prochainement le cahier des charges et la consultation des entreprises concernant la **réfection des vitraux de l'église** ;

- que la **Commission Jeunes** lui a fourni un reçu du **CIPAM** (refuge pour animaux de Buchelay) prouvant que les **bénéfices du concours de pétanque** qu'elle avait organisé ont été versés à cet organisme ;

- que quelques **manifestations** se sont tenues dernièrement sur la Commune :

. les vœux de la municipalité début janvier,

. un conte musical, le 2 février, qui a attiré beaucoup de monde. Il précise que c'était un très beau spectacle ;

- . une soirée théâtrale avec la troupe de Bonnières (30 à 40 personnes),
- . une séance de cinéma (les Invisibles), le 29 février, qui n'a réuni qu'une trentaine de personnes ;

- qu'en ce qui concerne le **Coronavirus**, notre région est actuellement préservée. Il conseille à chacun de suivre les actualités et d'appliquer les consignes données. Il se demande si les élections seront impactées par cette épidémie. M. SÈVE suppose que ces élections étant locales, elles ne provoqueront pas trop de mouvements de population, ce qui évitera de propager la maladie dans les zones où elle n'est pas encore apparue. M. LEBRET suggère de suivre les recommandations de la Préfecture et souhaite qu'élus et personnel ne se serrent plus la main et ne se fassent plus la bise.

- qu'une réunion sera tenue par **ENEDIS**, le 10 mars à la salle des fêtes, de 17h à 19h, pour informer les administrés sur les **compteurs Linky**. Une note d'information sera distribuée pour l'annoncer.

. M. MOISAN rappelle que ce conseil est le dernier de la mandature. Il remercie M. LEBRET et l'ensemble du conseil municipal pour leur participation.

. Mme OLIVIER souhaite que l'on remette le **miroir de la rue des Plantes**.

. M. JOURDAIN annonce qu'il a été très content d'avoir partagé tous ces moments avec le conseil municipal, et que cela lui a fait connaître la vie communale. Il précise que c'est beaucoup de travail, mais que c'est passionnant. Il ajoute qu'il se tient à disposition de la nouvelle équipe pour transmettre ses connaissances sur le **site internet de la commune** qu'il était chargé de tenir. Il termine en remerciant tout le monde.

. Mme WALLET déclare qu'elle ressort enrichie de cette expérience, qu'elle ne renouvelle pas pour raisons professionnelles. Elle souhaite une bonne chance à la nouvelle équipe.

. M. SÈVE déclare qu'il laisse la place aux autres et espère que le village reste ce havre de paix qu'il est aujourd'hui et que la municipalité reste attentive à ses administrés. Il souhaite « bon vent » à ceux qui « prendront la relève ».

. M. DELAUDAUD rappelle qu'une dernière manifestation se tiendra le 28 mars : le trail de la **Diagonale des Yvelines**. Ce trail partira de Breuil-Bois-Robert pour aller jusqu'à Rochefort-en-Yvelines. M. DELAUDAUD précise qu'il a contacté les 5 associations de la commune pour qu'elles fournissent des bénévoles. Ceux-ci seront chargés de signaler le début du parcours entre 6h30 et 8h le matin. Une réunion se tiendra en Mairie, le 10 mars, après la réunion ENEDIS (19h) où les élus sont également invités. Des explications seront données sur le parcours et un cocktail sera offert.

. M. BOISSONNADE fait part de sa satisfaction d'avoir fait partie du conseil municipal pendant ces 6 années.

. M. LEBRET termine en remerciant tous les conseillers pour ces six années passées ensemble. Il précise que dans les débats, tout le monde n'était pas toujours d'accord, mais que c'est justement ce qui fait la démocratie. Il ajoute que de belles choses ont été accomplies et qu'il reste là pour aider la nouvelle équipe. Il lui souhaite bonne chance et bon courage.

La séance est close à 20h20.